

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-228

### CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE – COMMUNE DE NOTRE DAME DE RIEZ

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée DRCTAJ / PIFL 87 du 12 mars 2019,  
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant l'intérêt d'instituer des servitudes pour l'établissement de canalisations souterraines afin de permettre aux services techniques communautaires de mener à bien leur mission d'utilité publique,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver la convention de servitude selon laquelle Monsieur Didier LAMBERT et Monsieur Jean-Paul RAFFIN déclarent être les uniques propriétaires en indivision de la parcelle A 1594 – 1315 Route de Challans à Notre Dame de Riez et concèdent à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles l'installation des réseaux d'assainissement eaux usées et le droit de passage afin d'en assurer l'entretien,

**Article 2 :** que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand, le 25 novembre 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2020  
- de l'affichage le : 04 DEC. 2020  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :  
04 DEC. 2020

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*